



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau de l'urbanisme

ARRÊTÉ

Commune de Vitré : ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 4 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;
Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu le décret du 21 décembre 1994 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Vitré ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 5 juin 2009, 16 juin 2014 et 10 mai 2016 approuvant les modifications de ce plan ;
Considérant qu'à la suite de la promulgation de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le secteur sauvegardé et l'AVAP qui existaient sur le territoire de Vitré ont été remplacés par un Site patrimonial remarquable (SPR) ;
Vu la délibération 2018-147 du 5 juillet 2018 du conseil municipal de Vitré relative à l'engagement de la procédure pour la 4ème modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Site patrimonial remarquable de Vitré ;
Vu la délibération du 2018-148 du 5 juillet 2018 du conseil municipal de Vitré et l'arrêté municipal 2018-306 du 13 août 2018 relatifs à la composition de la commission locale du Site patrimonial remarquable de Vitré ;
Vu l'avis du 7 septembre 2018 de la commission locale du Site patrimonial remarquable de Vitré ;
Vu la décision 2018-006273-2 du 20 décembre 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne dispensant le projet de modification d'évaluation environnementale ;
Vu les pièces du dossier devant être soumis à l'enquête publique ;
Vu la décision du 31 juillet 2018 du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant un commissaire enquêteur ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la ville de Vitré, pour une durée de 30 jours consécutifs du lundi 18 février au mardi 19 mars 2019 inclus, à une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable.

Article 2 : Les autorités auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont la ville de Vitré (Pôle Aménagement) et la DRAC Bretagne (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine).

Article 3 : Après examen au cas par cas, le projet de modification n° 4 du PSMV a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par décision de la MRAe du 20 décembre 2018, consultable sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r92.html>.

Article 4 : Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera :

- publié en mairie de Vitré par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant le samedi 2 février 2019, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire, qui devra le certifier ;

- affiché, dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du maître d'ouvrage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

- publié, par les soins du préfet, aux frais de la commune de Vitré, dans les journaux "Ouest-France" (édition Ille-et-Vilaine) et "Pays de Vitré" quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 2 février 2019, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 18 et le 25 février 2019 ;

- publié sur le site internet de la commune de Vitré (www.mairie-vitre.com).

Article 5 : Mme Claudine Lainé-Delurier, cadre supérieur du ministère de la défense en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle siègera à la mairie de Vitré, Pôle Aménagement – 87 bis, boulevard des Rochers – 35500 VITRE.

Article 6 : Le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de Vitré, Pôle Aménagement – 87 bis, boulevard des Rochers – 35500 VITRE, du lundi 18 février 2019 à 8h30 au mardi 19 mars 2019 à 17h30 inclus où chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

- sur le site internet de la commune de Vitré : www.mairie-vitre.com

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ou les adresser pendant la même période :

- soit par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à : Mairie de Vitré, Pôle Aménagement – 87 bis, boulevard des Rochers – 35500 VITRE ;

- soit par courriel à enquete.publique.urba@mairie-vitre.fr (en précisant l'objet du courriel : PSMV Modification 4). Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-vitre.com

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées pendant la période d'ouverture de l'enquête, soit entre le lundi 18 février 2019 à 8h30 et le mardi 19 mars 2019 à 17h30. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Vitré, Pôle Aménagement – 87 bis, boulevard des Rochers – 35500 VITRE - aux dates suivantes :

- Lundi 18 février 2019 de 14h à 17h ;

- Vendredi 8 mars 2019 de 14h à 17h ;

- Mardi 19 mars 2018 de 14h à 17h30.

En application des articles R.123-18 à 123-21 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur pourra :

- visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation) sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part ;
- demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par un document existant;
- demander l'organisation d'une réunion publique ;
- prolonger l'enquête par décision motivée d'une durée de quinze jours.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Vitré transmet, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera (dans un document séparé et en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération) ses conclusions motivées qu'il transmettra, avec le dossier de l'enquête et le rapport, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté - Bureau de l'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est déposée à la mairie de Vitré - Pôle Aménagement, 87 bis boulevard des Rochers - et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ce document sera également consultable sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 9 : A la suite de l'enquête publique, la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur, éventuellement rectifiée après enquête, est approuvée par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil municipal ou, à défaut, par décret en Conseil d'Etat après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne et le maire de Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 18 janvier 2019
Pour la Préfète, par délégation
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

En vertu des articles R.421.1 à 421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet». Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours : <https://www.telerecours.fr>